DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR							
	Personne morale Personne physique : Madame Monsieur						
Nom	EARL LA NIVELIERE						
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique						
Forme juridique	EARL N° SIRET 49381853800016						
	Pour une personne morale Le cas échéant						
Adresse							
	N° et voie ou lieu-dit						
	Complément d'adresse						
	49220 THORIGNE D ANJOU Code postal Commune						
	Code postar Commune						
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère						
Tálánhana							
Téléphone	+33980823283						
Courriel	earllaniveliere@gmail.com						
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)						
Nom	THARREAU Prénoms GUILLAUME						
Qualité	GERANT						
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION						
N° SIRET							
Enseigne ou no	m usuel du site La Nivelliere						
Adresse de l'i	nstallation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)						
Si différente							
	N° et voie ou lieu-dit						
	Complément d'adresse						
	Code postal Commune						
Téléphone	+33980823283 Portable +33618431371 Fax (facultatif)						
Courriel							

PLOITAT	TON CEREALIERE / SECHAGE				
	_				
lo ci	te de l'installation, le dé	clarant ovnloi:	ta dáià au maine :		
IG 21	te de i installation, le de	ciai ant exploi	te deja ad moms .		
•	une installation classée r	elevant du régi	me d' <u>autorisation</u> :] Oui⊠ Nor
	Si oui, le projet est consideration R512-33-II du cod installations classées. Jo installation avec les installation	de de l'environr indre une note	nement) et il sera soumi: précisant l'interaction ("	s à l'avis de l'in	spection des
•	une installation classée r	elevant du régi	me d' <u>enregistrement</u> :] Oui⊠ Nor

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :
 Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Oui 🗷 Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article l. 512-15 du code de l'environnement)

4 – NATUI	RE ET V	OLUME DES ACTIVITES			
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime [†] (D ou DC)
4718	2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	9.6	t	DC
,					
		·			
				-	
				-	
			1	-	-
				-	
		,			
Les rubriques o	le la nomen	clature des installations classées sont consultables su	ur le site internet AIDA	: http://www.	ineris.fr/aida
Commentair	es (notamn	nent, pour les rubriques de la nomenclature des instal	lations classées dont la	a capacité es	st exprimée
		le détail des calculs) :			
		8			

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³: milieu naturel (hors forage souterrain): volume maximum annuel en m3: forage souterrain: volume maximum annuel en m3: de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, précise
	traitement :
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³
Autres	commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
daga	de déchate, offluente ou coue produite eur ou dans des sols agricoles 🖼 Qui 🗟
	de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🗂 Oui 🛭
orécise	
récise	r:
orécise	r:

Surface totale du plan d'épandage en ha	a (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au	plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres	de l'exploitation (kg N)	
A2 : dont épandue sur les terres i	mises à disposition par un tiers (kg N)	
B1 : dont produite sur l'installation	n (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N	1)	
(A1+A2=Q)		
Capacité de stockage des matières épar	ndues (en mois) :	
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, pous	sières, odeurs) :	Oui Non
il, préciser : Origine et nature des rejets		

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère : 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : in	S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet,	préciser :
2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
E ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
P. ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION des de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
E ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
E ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION us de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :	Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :	· ·	
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :		
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :	ELIMINATION DES DECLIETS ET DESIDUS DE L'EVOLOITATIO	AKI
n	ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDOS DE L'EXPLOTATIO	VIN .
		élimination (préciser) :
ecte des déchets par le service public de gestion des déchets : □ Oui ☒ Non	n .	
ecte des déchets par le service public de gestion des déchets : □ Oui ☑ Non		
ecte des déchets par le service public de gestion des déchets : □ Oui ☑ Non	` =	
ecte des déchets par le service public de gestion des déchets : □ Oui ☑ Non		
ecte des déchets par le service public de gestion des déchets : □ Oui ☑ Non		
ecte des déchets par le service public de gestion des déchets : □ Oui ☑ Non		
ecte des déchets par le service public de gestion des déchets :		
ecte des déchets par le service public de gestion des déchets :		
	ecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	☐ Oui⊠ Non

3 DISPOSITIONS PREVUES EN	AS DE SINISTRE		
pacité en eau pour la lutte contre l'inc			
Prise d'eau sur le réseau incendie pub	IC		
Autre (préciser) :			
;			
res moyens de secours et de protect	on dont dispose le déclarar	nt (préciser) :	
incteurs, réserve d'eau			

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de <u>traitement</u> de déchets (hors collecte⁵ des déchets) soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) : Oui Non Si oui, préciser :

Déchets à traiter

Déchets à traiter

Déchets à traiter

Cadification

Despire les

Déchets à traiter		Filière de traiter		Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
		=		
•				
nmentaires (préciser	notamment le ou le	es types d'agréments de	traitement de déch	ets demandés

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000
 En référence notamment : aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux), le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : ☐ Oui ☑ Non Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.
8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation. Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation: Oui Non Si oui, joindre votre demande de modification.
Fait à le 14/09/2022

Signature du déclarant

• .



PREUVE DE DEPOT N° A-2-UITO6254B

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

La Nivelliere	
49220 THORIGNE D ANJOU	
épartements concernés :	
,	
ommunes concernées :	
n mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	NON
<u>Si oui</u> , le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.	NON
ur le site, le déclarant exploite déjà au moins :	
une installation classée relevant du régime d'autorisation : Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de	NON
l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
une installation classée relevant du régime d'enregistrement	NON
une installation classée relevant du régime de déclaration :	OUI
pandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
emande d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L.541-22 du code de l'environnen Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
e projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à par de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réa au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).	rtir
emande de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
Rappel réglementaire : <u>si oui,</u> cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 oc	3

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
4718	2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	9.6	t	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique : Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles2,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

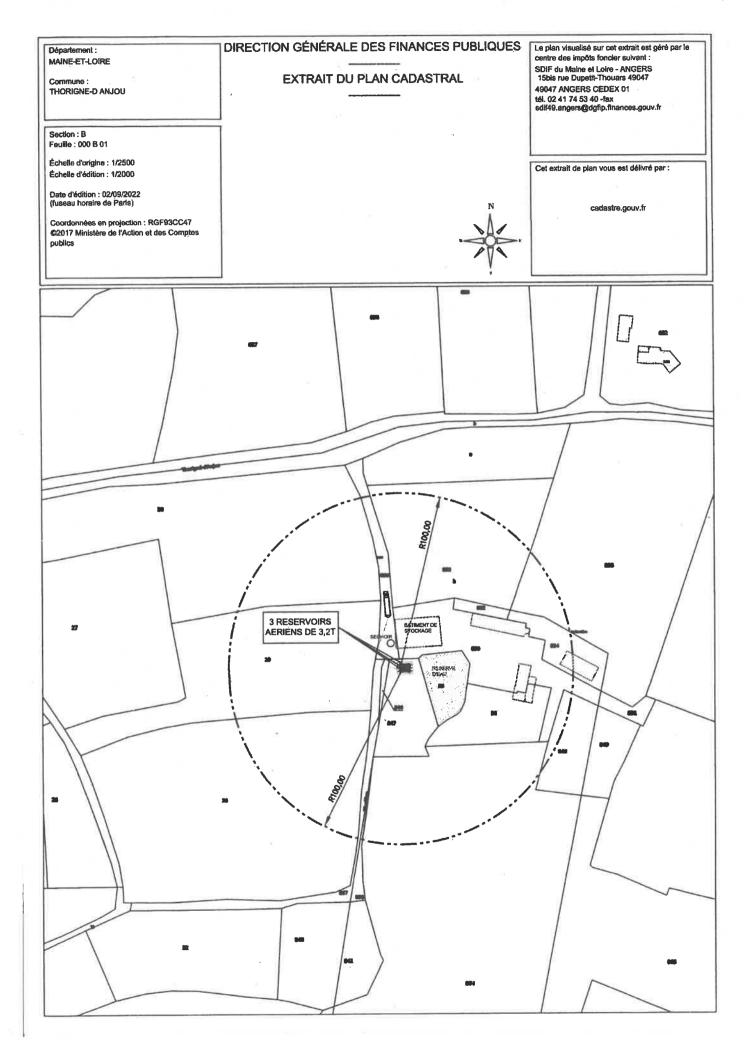
Déclarant :	EARL LA NIVELIERE			

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

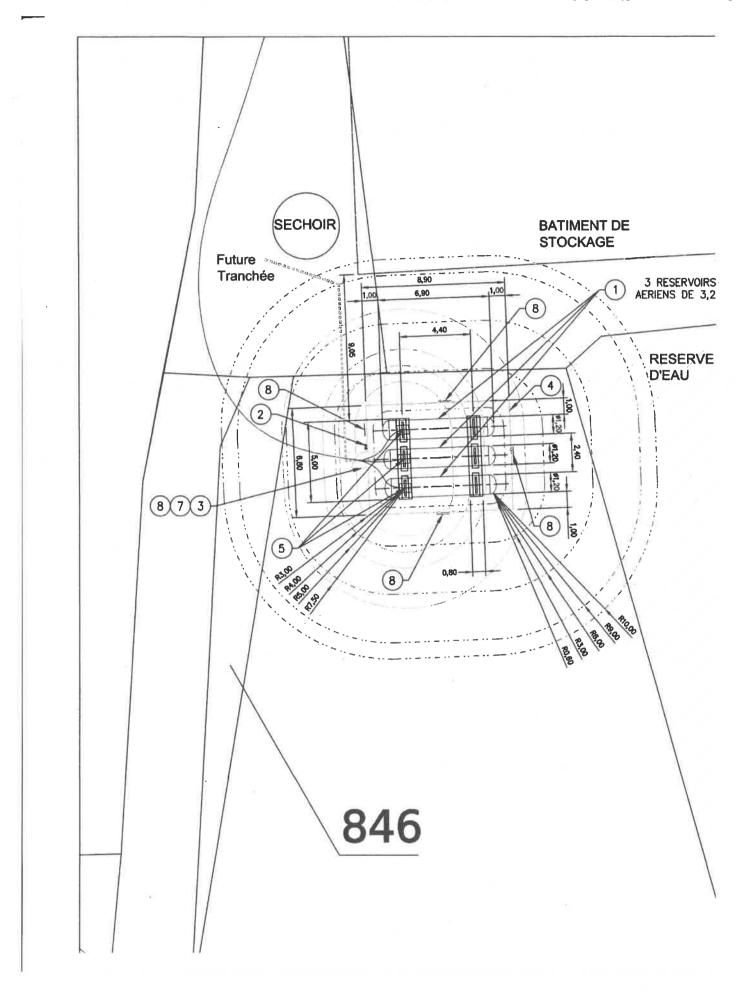
Date de la déclaration initiale :	14/09/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	
Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration	SANS OBJET
Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale	OUI

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



• *



ii .